

N° 60

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981

AVIS

PRESENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1982 ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME III

INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES

Par M. Pierre JEAMBRUN,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, président ; Marcel Lucotte, Auguste Chupin, Bernard Legrand, Pierre Noé, vice-présidents ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, André Barroux, Raymond Dumont, secrétaires ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Georges Berchet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, William Chervy, Jean Colin, Henri Collard, Roland Courteau, Pierre Croze, Marcel Daunay, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Remi Herment, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), René Jager, Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, France Lechenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, Serge Mathieu, Marcel Mathy, Daniel Millaud, Louis Minetti, Jacques Mossion, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Bernard Parmantier, Pierre Perrin, Jean Peyrafitte, Marc Plantegenest, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, Jean Puech, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, André Rouvière, Maurice Schumann, Michel Sordel, Raymond Spingard, Pierre Tajan, Fernand Tardy, René Travert, Raoul Vadepiéd, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexes 1 et 2), 475 (tomes I et II) et In-8°57.
Sénat : 57 et 58 (annexe 2) (1981-1982).

Loi de finances - Industries agro-alimentaires.

SOMMAIRE

	Pages
PREMIERE PARTIE : LES ECHANGES EXTERIEURS AGRO-ALIMENTAIRES EN 1980 ET AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 1981	5
I.- Les résultats globaux	5
II.- Les facteurs d'explication	6
III.- La structure actuelle des échanges agro- alimentaires par produit	7
Les produits agricoles	7
Les produits des industries agricoles et alimentaires	8
IV.- Les courants des échanges agro-alimentaires	10
 DEUXIEME PARTIE : LES INSTITUTIONS D'INTERET GENERAL SPECIALISEES DANS LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES A L'ETRANGER	 17
I. - Les services de l'expansion économique à l'étranger et les attachés agricoles	17
II. - Le Centre Français du Commerce Extérieur	18
III.- La Société pour l'Expansion des Ventes de Produits agricoles et alimentaires (S.O.P.E.X.A.)	20
IV.- Agralexport	22
V.- Les institutions de financement des exportations agro-alimentaires	23
Annexes	24
 TROISIEME PARTIE : LES AIDES DE L'ETAT AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES	 29
I.- Les interventions financières du Crédit agricole	31
II.- L'action de l'Institut de Développement Industriel (I.D.I.)	32
III.- Le rôle de l'Institut de Développement des Industries Agricoles et Alimentaires (I.D.I.A.)	33

IV.- Les subventions en capital : la prime d'orientation agricole (P.O.A.) et l'aide à la coopération	34
1. Le régime de la prime d'orientation agricole	34
2. Les aides au stockage et au conditionnement	35
3. Les aides attribuées au secteur agro-alimentaire au cours des deux dernières années	37
4. La procédure des conventions de développement	38
 QUATRIEME PARTIE : LES AIDES AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982	39
I. - Les interventions publiques (Titre IV)	39
1. Le Fonds d'Intervention et de Régularisation du marché du Sucre (F.I.R.S.)	39
2. La Société Interprofessionnelle des Oléagineux (S.I.D.O.)	40
3. Les actions diverses	40
II. - Les subventions d'investissement accordées par l'Etat (Titre VI)	41
III.- Les études et recherches	42
 CONCLUSION	43
 EXAMEN EN COMMISSION	45

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour la seconde année, votre Commission des Affaires économiques et du Plan présente un avis sur les crédits inscrits dans le projet de loi de finances au profit des industries agricoles et alimentaires. Bien que ceci ne soit plus justifié par l'organisation administrative et budgétaire, les industries agricoles et alimentaires étant de nouveau placées sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture, il a semblé utile à votre Commission de mettre à profit l'examen du projet de loi de finances pour envisager l'évolution de cette branche de l'économie et évaluer l'effort consenti par l'Etat pour son expansion.

Dans un contexte économique difficile, le secteur agro-alimentaire présente en effet plusieurs particularités indiquant qu'il constitue un domaine particulièrement porteur d'avenir.

En premier lieu, il semble, malgré les gains de productivité que les industries agro-alimentaires soient moins affectées par le ralentissement des activités économiques que d'autres branches : les effectifs (480 000 emplois) diminuent faiblement : - 0,9 % entre 1979 et 1980, une progression de 2 % étant même enregistrée par rapport à 1970. La production s'accroît sensiblement plus que dans le reste de l'industrie : + 1,7 % en volume de 1979 à 1980, contre 0,1 % pour les autres branches ; le chiffre d'affaires de 330 milliards de francs en 1980 place les industries agricoles et alimentaires en second rang après le bâtiment et les travaux publics.

Enfin, avec un excédent de 11,7 milliards en 1980, dont 8,2 milliards pour les industries agro-alimentaires, au sens strict, ce secteur apporte une contribution décisive à l'équilibre de la balance des paiements. Les excellents résultats acquis dans les échanges extérieurs en 1981 : 16,2 milliards d'excédents pour les sept premiers mois de 1981 ont conduit votre Commission à consacrer une partie de son rapport à l'analyse des exportations et à la présentation des institutions chargées de les promouvoir.

Au terme de cet exposé, le présent rapport comportera un examen des crédits prévus dans le projet de loi de finances pour 1982 en faveur des industries agricoles et alimentaires, une mention particulière étant faite aux dotations allouées pour le financement de la prime d'orientation agricole, principale aide publique à l'investissement dans ce secteur.

PREMIERE PARTIE :

LES ECHANGES EXTERIEURS AGRO-ALIMENTAIRES EN 1980 ET AU COURS DU PREMIER SEMESTRE DE 1981

I.- LES RESULTATS GLOBAUX (Cf. tableaux en annexe de la première partie).

Examinés sur moyenne période, le solde de nos échanges extérieurs de produits agricoles et de produits issus des industries agro-alimentaires présente de considérables fluctuations.

Bien qu'il soit la première puissance agricole des Dix, notre pays, lors de son entrée dans la Communauté économique européenne demeurait fortement déficitaire dans ses échanges agro-alimentaires : le solde négatif du commerce extérieur était en 1959 de 5,5 milliards de francs.

La mise en place du Marché commun a permis un redressement progressif du solde de nos échanges qui devaient pour la première fois être positifs en 1971 avec un excédent de 800 millions de francs. Ce redressement s'est poursuivi jusqu'en 1974, année où la France a dégagé un solde positif de 5,8 milliards de francs.

Puis, à partir de 1975, notre balance des échanges agro-alimentaires se dégrade, jusqu'en 1978, le déficit le plus grave étant atteint en 1977 avec 11,7 milliards de francs.

Enfin la dernière période, à partir de 1979 marque une reprise rapide de notre position excédentaire : 3,3 milliards d'excédents en 1979, 11,7 milliards en 1980, 14,2 milliards à la fin du premier semestre de 1981.

Ces résultats encourageants : + 21,5 % entre 1979 et 1980 peuvent encore être sensiblement améliorés : les exportations ne représentent que 12 % du chiffre d'affaires des industries agro-alimentaires, au lieu de 22 % pour le reste de l'industrie.

II. - LES FACTEURS D'EXPLICATION

Dans un premier temps, la politique agricole commune a joué un rôle de stimulant pour les exportations agro-alimentaires françaises qui trouvaient de nouveaux débouchés sur un marché de plusieurs centaines de millions de consommateurs. Cet élargissement du marché était particulièrement bénéfique pour des produits agricoles bruts ou à faible transformation : céréales, sucre dont l'accroissement des rendements permettait une expansion des ventes à l'étranger.

La dégradation constatée à partir de 1974 a eu d'abord des raisons liées à l'évolution de la production agricole nationale : les récoltes de céréales, de maïs en particulier, tendaient à se stabiliser ; les accidents climatiques des années 1975, 1976, 1977 ont sensiblement diminué le volume des récoltes.

En second lieu, les dérèglements monétaires et la mise en place des montants compensatoires ont engendré des rentes de situation dans les pays à monnaie forte qui ont permis le développement de productions agricoles jusqu'alors importées de France, et surtout le renforcement du potentiel industriel de transformation alimenté par des produits agricoles aux prix mino-
rés et favorisé par une prime à l'exportation des produits alimentaires.

Ces répercussions des distorsions monétaires ont encore accentué la supériorité technologique des industries agro-alimentaires allemandes ou hollandaises, supériorité qui demeure pour ce qui concerne les équipements industriels et les procédés technologiques. Enfin, la deuxième partie de la décennie 1970 a été marquée par un renchérissement des cours des produits tropicaux et par un accroissement sensible des importations de denrées nécessaires à la fabrication des aliments du bétail : tourteaux de soja, manioc.

Le redressement opéré à partir de 1979 est dû à des causes inverses des précédentes : de bonnes récoltes pour les céréales, les betteraves à sucre, le vin, une amélioration de la productivité des industries de transformation favorisant la percée sur de nouveaux marchés, une stabilisation des cours des produits importés. Cependant, malgré les bons résultats constatés à la fin du premier trimestre de 1981, les résultats de cette année risquent d'être partiellement compromis par la diminution des récoltes constatée pour les céréales et le vin.

III. - LA STRUCTURE ACTUELLE DES ECHANGES AGRO-ALIMENTAIRES PAR PRODUIT :

On doit tout d'abord constater un certain déséquilibre entre les produits agricoles, au sens strict et les produits issus des industries agro-alimentaires. En 1980, les premiers participaient à hauteur de 2,9 milliards de francs à l'excédent de nos échanges cependant que les produits transformés représentaient 8,8 milliards de francs. Cette suprématie des denrées transformées par les industries est en fait due à l'importance des exportations de sucre qui dégagent à elles seules un excédent de 5,6 milliards de francs.

1. Parmi les produits agricoles :

- *Les céréales* ont atteint en 1980, un niveau record : 17,7 millions de tonnes permettant de dégager un excédent de 15,1 milliards de francs. Ces résultats sont principalement dus aux exportations de blé tendre dont l'excédent est de 8,5 milliards.

- Le déficit du poste des *fruits et légumes* se réduit lentement : 2,7 milliards en 1978, 2,2 milliards en 1980. Les achats d'agrumes et de produits primeurs ne sont que partiellement compensés par les exportations de pommes de terre.

- Les *produits végétaux divers*, non tropicaux (oléagineux, tabac, fleurs, plantes...) présentent toujours un solde déficitaire : 1,8 milliard de francs en 1980 ; ce déficit tend toutefois à se réduire (2,4 milliards de francs en 1979) en raison notamment de l'accroissement de la production nationale d'oléagineux (colza, tournesol).

- Les exportations de *vins* sont en progression régulière : 3,1 milliards de francs en 1978, près de 4 milliards en 1980 ; ces performances sont dues simultanément à l'accroissement des ventes de vin d'appellation d'origine et à la stabilisation des importations de vins de consommation courante. La récolte plus faible de 1981 (63 millions d'hectolitres contre 75 millions l'année précédente) et les exportations massives de vins italiens constatées au cours du premier semestre devraient probablement réduire le solde excédentaire de ce poste en 1981.

- Les *produits de la sylviculture et de l'exploitation forestière* présentent, en 1980, un déficit de près d'un milliard de francs, dont le montant a pratiquement doublé depuis 1978 ; cette évolution défavorable est due pour partie à l'accroissement des importations de bois tropicaux. Elle tient, aussi à une insuffisante exploitation des ressources nationales qui rend impérieuse la mise en place d'une véritable politique de la filière bois ; il est en effet consternant que malgré son patrimoine forestier notre pays couvre à peine la moitié de ses besoins en bois et en pâte à papier.

– Les *produits animaux* enregistrent une nette progression, l'excédent passant de 1,2 milliard de francs en 1978 à 2,1 milliards de francs en 1980 ; cette amélioration s'explique par les bonnes performances enregistrées dans les ventes d'animaux vivants, de gros bovins et de veaux en particulier, et par une amélioration de la situation dans le secteur porcin.

– Notre pays reste déficitaire dans ses échanges de *laine en suint et de miel*, le déficit tendant à se stabiliser autour de 1,4 milliard de francs.

– Le taux de couverture des *produits de la pêche* en faible progression reste de 35 %, le montant du déficit en ce domaine atteignant 2,2 milliards de francs.

– Le solde déficitaire enregistré pour les *produits exclusivement importés* tend à se stabiliser, du fait de la faible variation des cours mondiaux, à un montant légèrement inférieur à 10 milliards de francs (9,7 milliards en 1978, 9,8 milliards en 1980).

2. Les produits des industries agricoles et alimentaires :

Les ventes de produits agricoles transformés ont connu en deux ans une progression spectaculaire, passant de 1,68 milliard en 1978 à 8,74 milliards en 1980, soit un accroissement de plus de 400 %.

– Ces résultats très favorables sont tout d'abord dus au secteur des *produits laitiers* dont le solde excédentaire a progressé de 37,6 % entre 1978 et 1979, passant de 3,9 milliards de francs à 5,36 milliards de francs, puis de 23,8 % en 1980 année où il a atteint 6,64 milliards de francs.

– Les *exportations de sucre* dont le solde était demeuré stationnaire entre 1978 et 1979 (2,37 milliards de francs) ont dégagé un excédent de 5,57 milliards de francs en 1980 : + 135 %.

– Les *produits fabriqués à base de céréales* (farine, pain, biscuiterie) progressent dans une proportion comparable aux exportations de céréales, l'excédent passant de 2,5 milliards de francs en 1978 à 3,9 milliards de francs en 1980.

– Le poste des *boissons, alcools et tabacs transformés* est marqué par une légère diminution de l'excédent : 4,79 milliards en 1979, 4,37 milliards en 1980 ; cette détérioration est due au plafonnement des ventes de cognac et d'armagnac, à la progression des importations de jus de fruits et surtout au solde fortement déficitaire des échanges de tabacs manufacturés : 1,4 milliard de francs en 1980.

– Le déficit extérieur des *viandes fraîches et en conserves* diminue progressivement, leur montant passant de 5,3 milliards de francs en 1978 à

3,9 milliards de francs en 1980 ; cette amélioration relative est due à un accroissement sensible des ventes de volailles ; le volume élevé des importations de viande de porc et de boeuf demeure anormal, compte tenu des aptitudes de l'élevage français.

– Les *conserves autres que celles à base de viande* présentent elles aussi un déficit qui tend à se stabiliser : 1,4 milliard de francs en 1979, 1,5 milliard de francs en 1980.

– Les *corps gras alimentaires*, huiles, margarines voient leur solde déficitaire s'accroître régulièrement : 4,1 milliards en 1978, 5,2 milliards en 1980.

– Le déficit de 185 millions de francs du poste des *cuirots et peaux* traduit l'insuffisante valorisation du « cinquième quartier ».

IV.- LES COURANTS DES ECHANGES AGRO-ALIMENTAIRES

La plus grosse part des excédents agro-alimentaires français a résulté des échanges au sein de la Communauté européenne. Après avoir nettement progressé en 1979, cet excédent tend à se stabiliser à hauteur de 17 milliards de francs.

Nos deux principaux partenaires commerciaux au sein de la C.E.E. sont l'Italie avec laquelle nos exportations excèdent de 9,5 milliards de francs nos achats et l'Allemagne avec laquelle le solde positif se monte à 6,6 milliards de francs. Le déficit le plus élevé est observé avec les Pays-Bas : 2,5 milliards de francs.

La saturation du marché communautaire explique une plus forte expansion des ventes françaises dans les pays tiers dans lesquels le solde déficitaire a très nettement décliné passant de 14,3 milliards en 1978 à 5,7 milliards en 1980.

Les meilleurs résultats sont obtenus avec les pays membres de l'organisation des pays exportateurs de pétrole (O.P.E.P.) avec lesquels nous avons dégagé, en 1980, un excédent de 5,2 milliards. Les exportations ont également fortement progressé dans les pays socialistes avec lesquels le solde excédentaire est de 2,4 milliards de francs. En Europe, hors C.E.E., notre principal partenaire reste la Suisse : + 2,5 milliards de francs. Parmi les autres pays de l'O.C.D.E., deux déficits importants sont à déplorer : les Etats-Unis : - 2,8 milliards de francs et l'Australie, du fait des importations de laine : - 1,2 milliard de francs.

Le déficit important de notre balance commerciale avec les pays en voie de développement non membres de l'O.P.E.P. demeure voisin de 10 milliards de francs (11,8 milliards en 1978, 9,4 milliards en 1980) ; il est dû à l'importance des importations de produits tropicaux.

La stagnation de nos exportations dans les pays membres de la Communauté économique européenne impose un effort d'implantation sur de nouveaux marchés. Cette pénétration dans les pays tiers dépend évidemment de la capacité de l'industrie agro-alimentaire à adapter ses produits à la demande qui s'exprime sur ces marchés. Les Pouvoirs publics peuvent cependant apporter une contribution déterminante au développement des exportations agro-alimentaires par la mobilisation de personnels spécialisés dans nos représentations diplomatiques, par une fonction de conseil et d'assistance technique, une action de promotion collective et une participation à la prise en charge des risques supportés par les entreprises.

**TABLEAUX RECAPITULATIFS
DU COMMERCE EXTERIEUR AGRO-ALIMENTAIRE
(Source : I.N.S.E.E.)**

**I. SOLDES DE LA BALANCE COMMERCIALE ET TAUX DE COUVERTURE
DES IMPORTATIONS PAR LES EXPORTATIONS**

Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche						
	Soldes			(millions de F) CAF/FOB Taux de couverture		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
Total	3 514	-1 183	+ 2 935	87,9	96,1	109,2
Produits agricoles exclusivement importés	-9 690	-9 606	-9 764	3,4	3,8	4,4
Céréales	+ 10 099	+ 12 014	+ 15 136	677,4	1 035,7	1 128,3
Fruits et légumes	-2 684	-2 233	-2 176	52,0	62,1	66,1
Vins	+ 3 076	+ 3 537	+ 3 935	312,8	329,2	418,6
Produits végétaux divers	-2 063	-2 387	-1 840	31,0	30,9	47,0
Laine en suint, miel	-1 177	-1 420	-1 395	10,9	9,9	9,9
Autres produits animaux	+ 1 242	+ 1 666	+ 2 133	155,4	171,6	189,0
Produits sylviculture de l'exploitation forestière	-530	-736	-975	58,7	54,1	51,1
Produits de la pêche	-1 785	-2 018	-2 118	29,1	31,3	35,1

Produits des Industries Agricoles et Alimentaires						
	Soldes			(millions de F) CAF/FOB Taux de couverture		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
Total	+ 1 681	+ 4 431	+ 8 741	105,6	113,6	124,3
Cuirots- peaux brutes	+ 86	+ 82	-185	107,5	105,3	85,7
Viandes et leurs conserves	-5 259	-4 299	-3 972	43,7	54,1	61,6
Lait et produits laitiers	+ 3 897	P 5 363	+ 6 640	280,6	366,8	382,0
Conserves	-1 274	-1 437	-1 489	53,3	53,0	56,0
Produits à base de céréales	+ 2 452	+ 3 179	+ 3 887	215,8	243,5	253,5
Corps gras alimentaires	-4 150	-4 704	-5 164	27,9	28,1	25,9
Sucre	+ 2 365	+ 2 375	+ 5 575	385,2	354,0	607,7
Autres produits alimentaires	-1 121	-916	-919	70,2	77,0	78,6
Boissons, alcools, tabacs	+ 4 683	+ 4 788	+ 4 368	314,2	270,2	217,6

Evolution du solde des échanges agro-alimentaires*

En milliards de francs

	1970	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980
Solde des échanges agro-alimentaires ¹ ..	-2,4	+ 0,8	+ 1,7	+ 2,5	+ 5,8	+ 2,0	-0,6	-7,7	-1,8	+ 3,3	+ 11,7

1. Les importations sont calculées CAF (coût, assurance, fret) et les exportations FOB (free on board).

II. SOLDES DE LA BALANCE COMMERCIALE ET TAUX DE COUVERTURE PAR ZONES ET PAR PAYS

	Soldes (en milliards de F)			Taux de couverture (en %)		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
OCDE hors CEE	-3,8	-4,5	-3,9	65	65	71
Pays à économie centralisée	-1,5		+ 2,4	35	100	201
OPEP	+ 1,8	+ 1,8	+ 5,2	238	220	448
Autres pays en développement	-11,8	-11,3	-9,4	40	45	57
Pays tiers	-14,3	-14,0	-5,7	57	62	85

	Soldes (en milliards de F)			Taux de couverture (en %)		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
Europe hors CEE	-0,5		+ 0,3	89	100	105
● Suisse	+ 1,9	+ 2,1	+ 2,5	685	714	751
● Espagne	-1,9	-1,6	-2,3	24	35	28
● Portugal			-0,1	95	85	72
Autres OCDE	-3,3	-4,5	-4,2	73	44	47
● Etats-Unis	-2,2	-2,8	-2,8	51	45	47
● Japon	+ 0,3	+ 0,6	+ 0,5	409	761	534
● Australie	-0,9	-1,4	-1,2	6	5	7
OCDE hors CEE	-3,8	-4,5	-3,9	65	65	71

	Soldes (en milliards de F)			Taux de couverture (en %)		
	1978	1979	1980	1978	1979	1980
UEBL	+ 3,5	+ 4,3	+ 3,7	181	191	171
RFA	+ 4,7	+ 5,7	+ 6,6	202	216	230
Italie	+ 7,1	+ 8,1	+ 9,5	273	282	325
Pays-Bas	-2,0	-2,0	-2,5	69	72	70
Royaume-Uni	+ 1,6	+ 2,4	+ 1,8	150	186	153
Irlande	-0,9	-0,6	-0,8	34	48	43
Danemark	-0,5	-0,7	-0,9	55	45	42
Ensemble de la CEE à 9	+ 13,5	+ 17,2	+ 17,4	154	164	160
Grèce	-0,1	-	-	57	95	88

LE COMMERCE EXTERIEUR AGRO-ALIMENTAIRE DE LA FRANCE POUR LES NEUF PREMIERS MOIS DE L'ANNEE

Le bilan de notre commerce extérieur de produits agricoles et alimentaires se solde pour les neuf premiers mois de cette année par un excédent de + 20,775 milliards de francs (nomenclature générale des produits 24 premiers chapitres). Ce résultat record traduit une amélioration de + 9 milliards de francs par rapport au solde des neuf premiers mois de l'année 1980 (11,8 milliards de francs).

	Mois de septembre			9 mois		
	Importations	Exportations	SOLDE	Importations	Exportations	SOLDE
1979	4,9	5,3	+ 0,4	41,7	46,7	+ 5
1980	5,3	6,6	+ 1,3	44,2	56,0	+ 11,8
1981	5,9	8,3	+ 2,4	50,3	71,1	+ 20,8

- Les exportations atteignent pour les neuf premiers mois 71,1 milliards de francs, soit une hausse de 15,1 MF par rapport à la même période de 1980 (55,9 milliards).

- Les importations connaissent avec le chiffre de 50,3 milliards, une progression nettement plus faible par rapport à la période équivalente de 1980 (44,2 milliards).

Nos exportations vers les pays tiers s'élèvent à 34 milliards ; elles représentent 47,8 % de nos exportations totales de produits agro-alimentaires ; les importations atteignant 25,3 milliards.

Les échanges avec la C.E.E. à 10 dégagent un excédent de 12,1 milliards pour les neuf mois, les importations s'élevant à 25 milliards et les exportations à 37,1 milliards.

Voici un rappel des résultats du mois d'août :

	mois d'août			8 mois		
	Importations	Exportations	SOLDE	Importations	Exportations	SOLDE
1979	4,2	4,3	+ 0,1	37,1	41,4	+ 4,3
1980	3,9	5,4	+ 1,5	38,9	49,4	+ 10,5
1981	4,7	6,9	+ 2,2	44,4	62,8	+ 18,4

Une étude portant sur les taux de croissance des soldes cumulés mensuellement, fait apparaître les résultats suivants pour les 8 et 9 premiers mois de l'année.

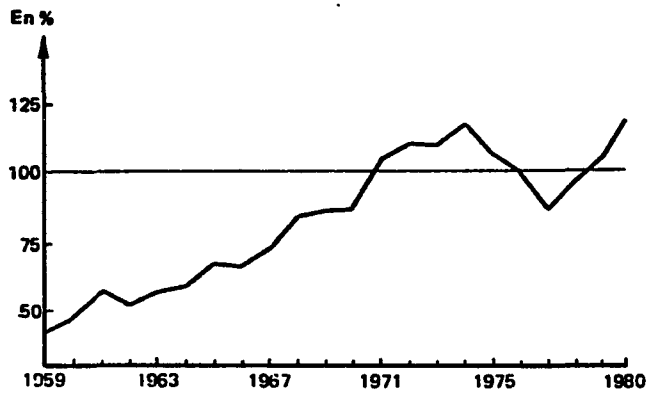
En ce qui concerne les produits excédentaires :

	Solde	Variations 81/80
● Céréales		
8 mois 81/8 mois 80	+ 12 824/ +10 865	+ 18,03 %
9 mois 81/9 mois 80	+ 14 367/ +11 624	+ 32,2 %
● Produits de la minoterie		
8 mois 81/8 mois 80	+ 2 391/ + 1 941	+ 23,18 %
9 mois 81/9 mois 80	+ 2 707/ + 2 175	+ 24,15 %
● Sucre		
8 mois 81/8 mois 80	+ 5 266/ + 3 376	+ 55,98 %
9 mois 81/9 mois 80	+ 5 560/ + 3 835	+ 45,00 %
<i>L'accroissement du solde de ce poste ralentit à cause de la baisse du prix mondial du sucre</i>		
● Boissons		
8 mois 81/8 mois 80	+ 7 135/ + 5 981	+ 20,30 %
9 mois 81/9 mois 80	+ 8 398/ + 6 912	+ 21,50 %
● Lait		
8 mois 81/8 mois 80	+ 6 236/ + 4 097	+ 52,21 %
9 mois 81/9 mois 80	+ 7 029/ + 4 753	+ 47,90 %
● Animaux vivants		
8 mois 81/8 mois 81	+ 1 365/ + 1 100	+ 24,09 %
9 mois 81/9 mois 81	+ 1 622/ + 1 342	+ 20,90 %

En ce qui concerne le poste «viandes», la réduction de l'aggravation du déficit est la suivante :

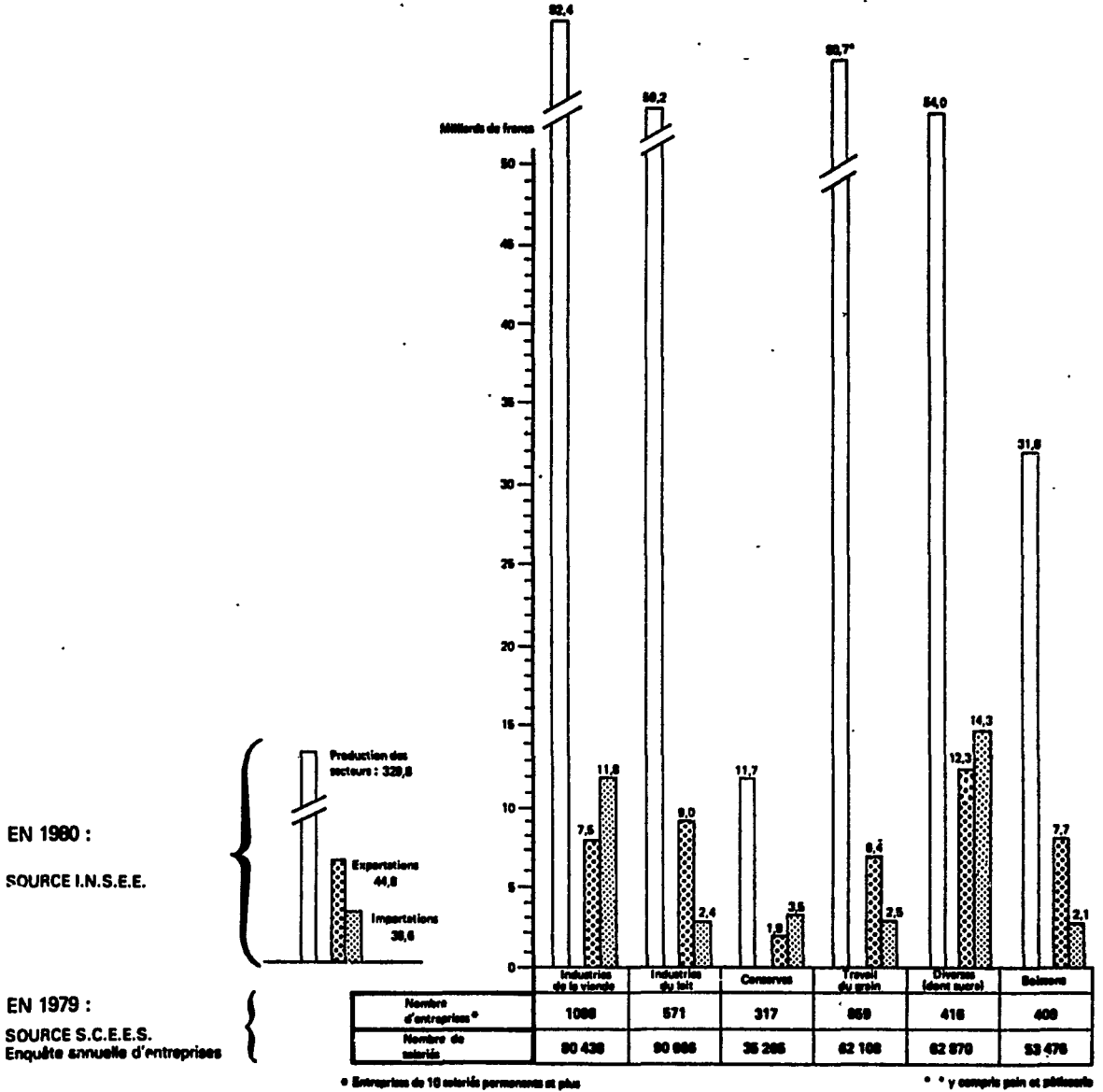
● Viandes		
8 mois 81/8 mois 80	- 1 918/ - 2 265	+ 15,32 %
9 mois 81/9 mois 80	- 2 321/ - 2 749	+ 16,60 %

Taux de couverture en valeur des échanges extérieurs agro-alimentaires*



* Les importations sont calculées CAF (coût, assurance, fret) et les exportations FOB (free on board).

III. PLACE DU COMMERCE EXTERIEUR DANS LES ACTIVITES DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES



DEUXIEME PARTIE :

LES INSTITUTIONS D'INTERET GENERAL SPECIALISEES DANS LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES A L'ETRANGER

I. - LES SERVICES DE L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER ET LES ATTACHES AGRICOLES

Avec environ 180 postes, les services de l'expansion économique à l'étranger couvrent la plupart des marchés extérieurs. Les pays les plus importants comportent des antennes des services de l'expansion économique dans les principales agglomérations.

Le nombre des attachés agricoles est sensiblement plus limité. Jusqu'en 1975, on en dénombrait six, en poste à Bonn, La Haye, Madrid, Londres, Rome et Washington. Afin de renforcer les effectifs de ces spécialistes des questions agricoles et alimentaires, le programme d'action prioritaire n° 9 du VIIe Plan avait prévu la création de vingt emplois d'agents contractuels compétents dans le domaine agro-alimentaire à la direction des relations économiques extérieures. Douze postes seulement ont été pourvus.

Notre pays reste ainsi très en retard du point de vue du renforcement des représentations diplomatiques en experts du commerce agro-alimentaire. Les Pays-Bas disposent de 23 attachés et conseillers agricoles à compétences régionales qui couvrent le monde entier. Les Etats-Unis ont un réseau de 75 experts agricoles en poste dans les principaux pays du monde.

II. - LE CENTRE FRANCAIS DU COMMERCE EXTERIEUR (C.F.C.E.)

Le C.F.C.E. est un établissement public à caractère industriel et commercial qui assure une mission d'étude et de conseil auprès des Pouvoirs publics, des entreprises et de leurs organisations professionnelles.

La direction des produits alimentaires du C.F.C.E. comporte huit secteurs de produits, un département des études économiques et un service de l'information économique.

Un fichier central agricole réunit un grand nombre d'informations sur les entreprises, les négociants, la réglementation, les acheteurs et décideurs étrangers. Le recours à l'informatique permettra une accession rapide aux données disponibles dans ce fichier.

Des chargés de mission en poste dans les principales régions commerciales permettent de collecter des informations et de relayer l'action du C.F.C.E. dans l'ensemble du monde.

La documentation mise au point par le C.F.C.E. provient de l'exploitation systématique de la presse française et étrangère spécialisée, des rapports et communications des chargés de mission à l'étranger, des conseillers commerciaux et des conseillers agricoles.

Chaque année, la direction des produits agro-alimentaires réalise une trentaine d'études de marchés approfondies et un nombre équivalent de dossiers-produits plus succincts destinés principalement aux entreprises.

Le Centre nourrit ses études de marchés ponctuelles au moyen d'un échantillon de consommateurs consultés pour un produit ou une gamme de produit dans tel ou tel pays.

Les informations et la documentation réunies par le C.F.C.E. sont diffusées par contacts directs avec les agents économiques, par une série de dix bulletins sectoriels hebdomadaires la collaboration à la revue « Le moniteur du commerce international » et par la vente de ses études et documents à la librairie du commerce international.

Le réseau des chargés de mission à l'étranger permet la diffusion par télex de nouvelles des marchés des fruits et légumes et des produits de la mer.

Le C.F.C.E. joue un *rôle de conseil* auprès des entreprises en vue de leur permettre d'améliorer leur connaissance des marchés extérieurs tant au point de vue des goûts des consommateurs que des réseaux de commercialisation et des aspects réglementaires des exportations.

Cette fonction de conseil et d'assistance technique s'effectue par contacts directs avec les entreprises dans le cadre de visites des établissements de production susceptibles de déboucher sur des actions de prospection des marchés étrangers et la recherche d'opérateurs locaux.

Le Centre organise en outre des missions professionnelles à l'étranger et des missions d'acheteurs ou d'experts et de fonctionnaires étrangers en France.

Un concours technique peut être apporté aux entreprises pour adapter leurs produits aux caractéristiques de la réglementation et de la demande étrangère.

Enfin le C.F.C.E. participe à la *formation* des cadres aux techniques du commerce international des produits agro-alimentaires, notamment dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

La direction des produits agricoles du centre français du commerce extérieur joue donc un rôle décisif en dispensant les informations nécessaires à l'accession aux marchés étrangers et en conseillant les entreprises susceptibles de développer leurs exportations.

III.- LA SOCIETE POUR L'EXPANSION DES VENTES DE PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (S.O.P.E.X.A.)

La S.O.P.E.X.A., société de droit privé a été créée en 1961 à l'initiative des Pouvoirs publics et des organisations professionnelles du secteur agro-alimentaire afin d'assurer une promotion collective des produits français sur le marché intérieur et à l'étranger. Son action comporte en outre une diffusion des informations sur les marchés étrangers. Ces missions sont mises en oeuvre grâce à l'implantation, dans les principaux pays destinataires de nos exportations d'un réseau de 17 bureaux et antennes permanents dont les responsables coordonnent leurs initiatives avec le C.F.C.E., les services de l'expansion économique et les attachés agricoles.

Les services de la S.O.P.E.X.A. comportent quatre bureaux produits : vins et spiritueux, produits laitiers, fruits et légumes, produits des industries agro-alimentaires, un département des manifestations économiques, un département des liaisons avec les entreprises et un service de la documentation et des actions concurrentes.

Les actions de promotion collective de la « marque France » sont développées par la participation aux foires, salons et expositions internationales dans une douzaine de pays. La S.O.P.E.X.A. dispose à cet effet de professionnels de la publicité et d'un matériel très diversifié.

En complément de cette participation à des manifestations internationales, la S.O.P.E.X.A. organise des « semaines françaises » et de petites expositions consacrées à une gamme de produits ou à un produit nouveau ou bien des expositions itinérantes destinées à accompagner la pénétration d'un nouveau marché.

Au départ, la S.O.P.E.X.A. a pris appui sur des produits de grande renommée : les vins et les fromages afin d'utiliser leur image de marque pour promouvoir l'ensemble des produits français autour de la mise en valeur de la gastronomie française.

En complément de ces actions de promotion collective, la S.O.P.E.X.A. met à la disposition des entreprises sa connaissance des marchés étrangers pour favoriser leur introduction auprès des opérateurs de ces pays.

Afin de permettre aux entreprises de prendre le relais de la promotion collective par des campagnes de marque, la S.O.P.E.X.A. mène une action diversifiée de « merchandising » comportant aussi bien une assistance technique pour la mise en place des produits français dans les réseaux commerciaux étrangers qu'une formation des personnels des entreprises aux techniques de l'exportation et aux caractéristiques des pays prospectés.

La S.O.P.E.X.A. favorise la coopération entre les des entreprises petites et moyennes afin que celles-ci mettent en commun leurs moyens dans des actions conjointes de promotion à l'étranger.

Les relations entre la S.O.P.E.X.A. et les entreprises exportatrices sont concrétisées par des abonnements et matérialisées par un répertoire des firmes exportatrices comportant des fiches descriptives largement diffusées dans le cadre des manifestations internationales et des contacts directs avec les acheteurs étrangers.

La volonté exprimée par les Pouvoirs publics de favoriser la reconquête du marché intérieur devrait déboucher sur un développement des actions de promotion collective des produits nationaux auprès des consommateurs français.

IV.- AGRALEXPOR

L'Association AGRALEXPOR a été constituée en 1979 pour servir d'interlocuteur et de conseiller aux entreprises candidates à l'exportation. AGRALEXPOR regroupe les différents partenaires des secteurs agro-alimentaires, des représentants des institutions financières spécialisées : Banque française du commerce extérieur, Caisse nationale de Crédit agricole, Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur, les administrations compétentes et les offices publics participent en outre à ses travaux.

L'association constitue une structure légère dont la mission est d'orienter et de conseiller les entreprises, de favoriser une concertation entre les organismes spécialisés dans l'aide aux exportations de produits agricoles et alimentaires et de coordonner leurs interventions sans se substituer à ces institutions.

Les interventions d'AGRALEXPOR prennent la forme de contacts directs avec les entreprises afin d'envisager leurs possibilités d'exportations. Cette démarche débouche sur un diagnostic et la mise au point d'un plan d'action. Ces prestations sont fournies gratuitement aux entreprises adhérentes à l'association. Une contribution plus approfondie peut être apportée aux projets de l'entreprise sous la forme de la mise en relation avec les importateurs potentiels, d'une mission d'identification légère dans tel ou tel pays et de la prospection des différents marchés étrangers. Ces interventions à caractère commercial sont assurées par une S.A.R.L. constituée en 1981 comme filiale de l'association.

AGRALEXPOR intervient en outre comme conseiller des administrations compétentes en effectuant à leur demande des opérations de diagnostic ou en contribuant à la mise au point de contrats conclus entre les Pouvoirs publics et les entreprises (conventions de développement, contrats de filière, conventions du F.O.R.M.A., interventions de la S.O.P.E.X.A., missions exploratoires dans le cadre du plan du Grand Sud-Ouest...).

L'association et la S.A.R.L. AGRALEXPOR constituent donc des organismes de coordination, d'étude et d'intervention investies d'une mission d'assistance technique auprès des entreprises du secteur agro-alimentaire et de conseiller des Pouvoirs publics pour les initiatives qu'ils engagent en faveur du développement des ventes de produits agro-alimentaires à l'étranger et de développement des capacités exportatrices des entreprises.

V.- LES INSTITUTIONS DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS AGRO-ALIMENTAIRES

En complément du rôle joué dans le financement des exportations par la *Banque française du Commerce extérieur* (B.F.C.E.) et par la *Caisse nationale de Crédit agricole* et ses filiales, la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980 avait prévu la création d'un *Fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires*.

L'article 9 de la loi d'orientation définit de manière assez extensive le rôle du fonds chargé « de promouvoir les exportations de produits agricoles et alimentaires, notamment par une meilleure connaissance des marchés extérieurs et une meilleure adaptation de l'offre aux besoins de ces marchés ».

Ce fonds doit être alimenté par des cotisations versées par les organisations interprofessionnelles, et éventuellement par d'autres ressources dont la nature n'est pas précisée. Il convient en effet d'observer que l'attribution de subventions par le budget de l'Etat risquerait d'exposer les interventions du Fonds de promotion à l'opposition des instances communautaires. Le décret du 4 février 1981 a précisé les conditions de sa gestion. Celle-ci devrait être assurée par une association dont les statuts seront préalablement approuvés par décret en Conseil d'Etat.

La mise en place de cette association et le projet de ses statuts sont actuellement en cours d'étude. Ainsi, près d'un an et demi après le vote de la loi d'orientation, le Fonds de promotion n'a pas encore été mis en place. Votre commission déplore ce retard et estime qu'afin d'éviter de créer de nouvelles structures, il conviendrait que l'association chargée de sa gestion n'ait qu'un rôle limité à la collecte des ressources, la gestion des crédits pouvant être assurée par les institutions existantes, en particulier par la S.O.P.E.X.A.

A titre d'exemple des actions susceptibles de favoriser l'exportation des produits agricoles et alimentaires et des entraves nationales à l'entrée des produits français, on trouvera, en annexe, les réflexions et constatations formulées par les milieux professionnels des vins et spiritueux.

ANNEXES

**COMMENT LES POUVOIRS PUBLICS PEUVENT-ILS FAVORISER
L'EXPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES
ET DES VINS ET SPIRITUEUX**

(Source : Fédération des exportateurs de vins et spiritueux de France.)

En premier lieu il importe que les services de l'expansion française, amplement informés des freins et restrictions apportées dans leurs pays respectifs aux importations de nos produits, agissent sur place pour obtenir que soient levées les barrières et desserrés les freins.

Pour ce qui est des Parlementaires, de l'Administration et du Gouvernement, ils devraient, à notre sens, tenir compte dans leurs décisions de quelques réalités simples que nous allons rappeler :

– Une politique d'exportation ne se construit pas sur quelques recettes-miracle mais sur une connaissance approfondie des marchés en permanente évolution ; elle doit s'appuyer sur une conscience nationale du caractère vital de l'exportation pour la vie économique du pays. Beaucoup a déjà été fait dans ce sens, mais l'éducation en ce domaine comme en d'autres doit être permanente.

– La qualité et les prix doivent être aussi suivis que possible. Tout ce qui contribue à une intégration de la production doit donc être encouragé.

– Pour les vins et eaux de vie de qualité, le stockage et le vieillissement représentent un coût considérable que la hausse des taux d'intérêts rend ruineux pour les producteurs. Ce qui est déjà fait pour les aider dans ce domaine doit être maintenu et développé.

– En matière de vins il existe, en France, une disharmonie entre la production et la demande. Les excédents de certains vins de qualité faible ne sont évidemment pas interchangeables avec les déficits en certaines appellations d'origine. Les Pouvoirs Publics ne peuvent solutionner un tel problème par voie réglementaire, tout au plus peuvent-ils favoriser des mesures encourageant le développement des productions de qualité.

– Dans le cadre actuel, les problèmes sont réglés de manière *décentralisée* par les divers partenaires de l'*Interprofession*. Ce système, sans être parfait, a déjà apporté de bons résultats *car il était arbitré par la concurrence internationale*.

Un Office du Vin, s'il devait prendre la forme monopolistique qu'ont les organismes de distribution de l'alcool au Canada et dans les pays scandinaves, nuirait sans doute beaucoup à la souplesse de manœuvre dont doivent disposer les exportateurs français.

– L'exportation des vins et spiritueux peut dans certains cas être un artisanat d'art, *elle ne doit jamais être un bricolage* : encourager une multitude d'intervenants de petite taille sur un marché en phase de développement, c'est y introduire l'anarchie (cas de l'Armagnac au Japon).

Sans dissuader quiconque d'exporter, l'Administration doit exercer ses incitations de préférence au bénéfice de véritables professionnels de l'exportation, ce qui suppose des structures et des moyens suffisamment développés pour appréhender la diversité et la mobilité des phénomènes internationaux. Bien évidemment, structures et moyens supposent des entreprises d'une certaine dimension.

– La France dispose d'un potentiel considérable de crédibilité en matière de produits alimentaires et de vins et spiritueux (comparable à celui de l'informatique américaine, ou des matériels photographiques japonais).

Dans ce domaine elle n'est vulnérable qu'à un excès de protectionnisme qui, dans les circonstances de la crise économique mondiale, serait une tentation dangereuse pour ses principaux clients.

Elle se doit donc de respecter elle-même, au plan de ses importations (whiskies, vins italiens), *le maximum de libéralisme* compatible avec les intérêts à long terme de la communauté des producteurs, petits et grands, de l'hexagone.

A défaut de quoi, des mesures de rétorsion de nos principaux pays clients pour les produits alimentaires seraient inévitables.

L'excédent de notre balance des vins et spiritueux ferait de nos exportations des *otages* tout désignés en cas de conflit économique aigu.

LES FREINS A L'EXPORTATION

I. DANS LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES

Danemark

- (Projet de réglementation sur l'étiquetage des ingrédients).
- Droits d'accise discriminatoire à l'entrée de nos spiritueux qui favorisent les acquavits et les schnaps.

Irlande

- Conditions de crédit pour le paiement des droits d'accise : inégalité du délai accordé aux produits locaux qui bénéficient d'un avantage très substantiel par rapport aux vins et spiritueux importés.

Italie

- Taxation discriminatoire des mousseux d'AOC par rapport aux autres mousseux (TVA respectivement de 35 % et 15 %).
- Perception de taxes errariales sur les eaux-de-vie autres que Cognac et Armagnac.
- TVA discriminatoire de 35 % qui frappe les eaux-de-vie d'appellation d'origine ou de provenance, alors que les produits locaux restent imposés au taux normal de 18 %.

Grande-Bretagne

- Exigences concernant le contrôle des préemballages (mention « e »).

II. VERS LES PAYS TIERS

Afrique du Sud

- Problème des normes de capacités ne correspondant pas à celles retenues par la CEE.

Australie

- Droits de douane « in bond ».
- Exigence d'un certificat d'analyse.
- Usurpation d'appellation d'origine.

Canada

- Normes de capacités.
- Obligation de mentionner en clair l'adresse de l'embouteilleur ou de l'expéditeur. Problème pour les vins de table.
- Projet de mention des ingrédients.
- Pratiques commerciales imposées par les monopoles :
 - ex. : listing conditionné par l'acceptation de la mise en bouteilles de la Société des alcools du Québec,
 - ex. : difficulté d'accéder au réseau des épiceries,
 - ex. : rôle des représentants et possibilités de campagnes publicitaires limités.

Espagne

- Régime des contingents d'importation.
- Taxation discriminatoire des Cognacs par rapport au brandy espagnol (25 %).

Etats-Unis

- Réglementation rendant obligatoire la mention des ingrédients sur les étiquettes.
- Projet de porter sur les étiquettes une mise en garde des femmes enceintes.
- Normes de capacité.
- Usurpation de nos appellations d'origine.

Japon

- Modalités d'imposition des spiritueux importés qui discriminent les produits de haut de gamme et tendent à favoriser la mise en bouteilles à destination.
- Usurpation d'appellations d'origine.
- Imitations et contrefaçons.

Suisse

- Régime de contingent.
- Application du droit de monopole spécial au Cognac et à l'Armagnac.
- Mode de taxation au poids des spiritueux importés, à l'exception du Cognac et de l'Armagnac.

Suède

- Normes d'analyse très contraignantes.

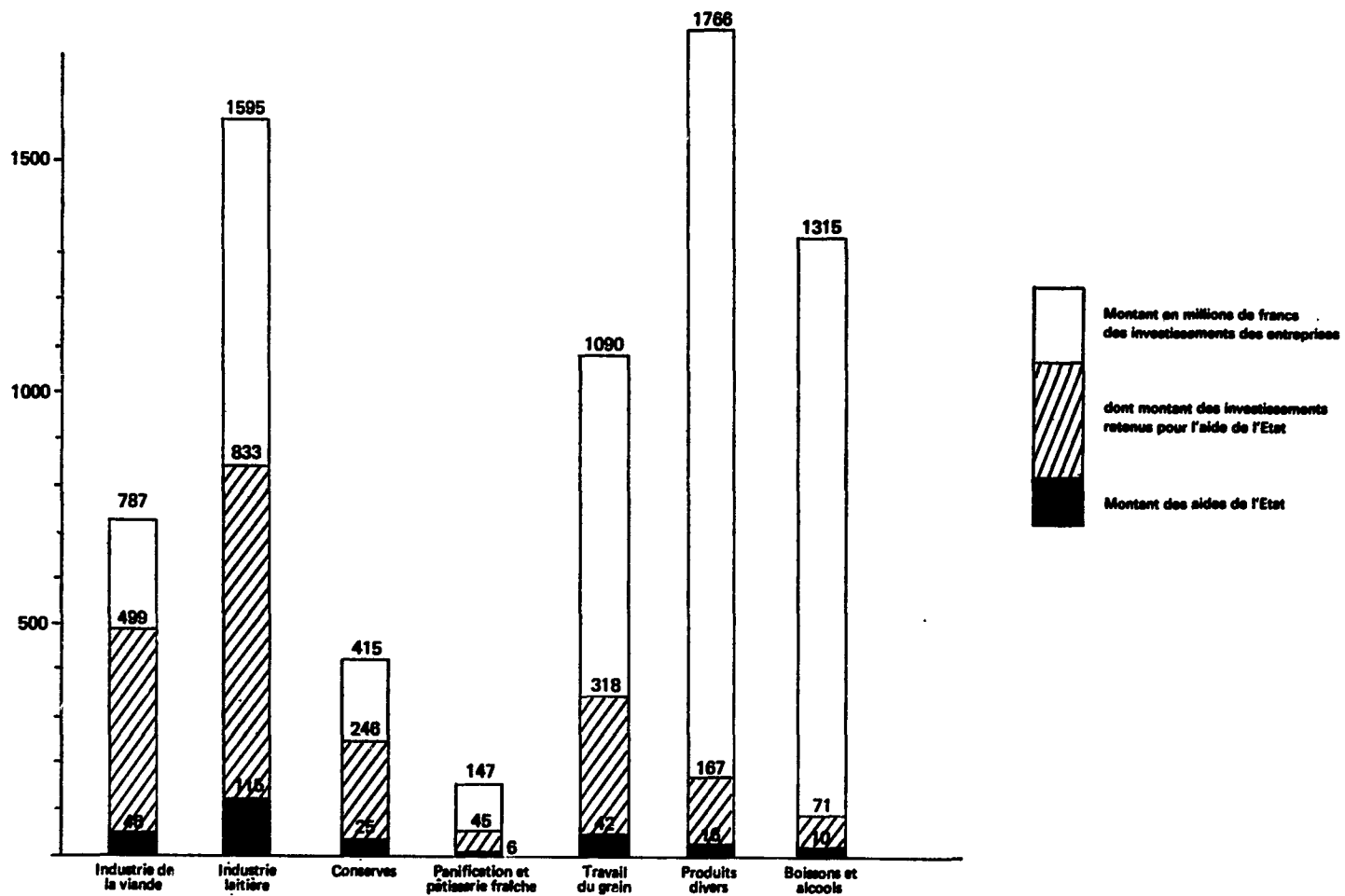
TROISIEME PARTIE : LES AIDES DE L'ETAT AUX INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES AGRO-ALIMENTAIRES

Les investissements dans le secteur agro-alimentaire s'élèvent à environ 3 % du chiffre d'affaires hors taxes, soit un peu plus de 10 milliards de francs en 1980.

Les investissements étrangers en France : 473 millions de francs en 1980 sont sensiblement inférieurs aux investissements français à l'étranger qui sont en augmentation très rapide : 180 millions de francs en 1976, 944 millions de francs en 1980.

Les concours publics aux investissements des industries agro-alimentaires prennent la forme de prises de participation dans le capital des entreprises par les établissements financiers spécialisés : Caisse nationale de Crédit agricole, Institut de développement industriel, Institut de développement des industries agricoles et alimentaires, et de subventions en capital : l'aide spéciale à la coopération et la prime d'orientation agricole, aides cumulables avec la prime de développement régional.

LES INVESTISSEMENTS DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES PAR SECTEURS PRINCIPAUX EN 1979



Source : Ministère de l'agriculture.

I. – LES INTERVENTIONS FINANCIERES DU CREDIT AGRICOLE

Depuis le 28 mai 1979, les conditions de lieu d'implantation, de taille ou de structure de l'actionnariat qui réglementaient l'accès des entreprises au financement du Crédit agricole ont été supprimées pour le secteur des industries agricoles et alimentaires.

Cette réforme qui a permis un élargissement important de la notion d'usager a eu des conséquences importantes au niveau de la distribution du crédit aux entreprises agro-alimentaires. En effet, l'ensemble des prêts distribués en 1980 à ce secteur, s'élève à 2,31 milliards de francs, en progression de 47,5 % par rapport à 1979 (1,566 milliard de francs).

De plus, le pourcentage des réalisations du Crédit agricole au bénéfice des industries agricoles et alimentaires par rapport au total des réalisations a plus que doublé entre 1979 et 1980, puisque le ratio est passé de 3,7 % à 7 %.

Les concours financiers du Crédit agricole aux industries agricoles et alimentaires se répartissent comme suit en 1979 et 1980 :

Réalisation de prêts (millions de francs)	1979	1980	Progression en %
Viande, aviculture, aliments du bétail ...	254,4	309,6	+ 22 %
Produits laitiers	298,1	479,4	+ 61 %
Céréales, approvisionnements	406,0	670,1	+ 65 %
Vins et alcools	232,4	330,7	+ 42 %
Fruits et légumes	151,5	108,7	- 28 %
Sucre et produits divers	168,8	32,4	+ 79 %
Commerce lié à l'agri culture	32,2	67,5	+ 109 %

Enfin, concernant le financement des industries agricoles et alimentaires non coopératives, le Crédit agricole a pu développer en 1980 ses crédits aux industries agricoles et alimentaires « usagers » qui ont atteint 179 milliards contre 58 en 1979.

II - L'ACTION DE L'INSTITUT DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (I.D.I.)

Au 1er janvier 1979, les interventions de l'I.D.I. en faveur du secteur des industries agricoles et alimentaires représentaient 78,5 millions de francs d'encours, soit 8,5 % de la valeur du portefeuille de l'Institut et 12 % du nombre des entreprises faisant l'objet d'une prise de participation.

La part de l'agro-alimentaire dans les interventions de l'Institut est à rapprocher de la contribution de ce secteur à la valeur ajoutée par l'ensemble des industries françaises, soit 10 %.

La période 1979-1980, a été marquée par la création à la demande des pouvoirs publics d'un établissement financier spécialisé dans l'apport en fonds propres aux entreprises du secteur agro-alimentaire, l'**Institut de Développement des industries agricoles et alimentaires (I.D.I.A.)**. En souscrivant pour 43 millions de francs, au capital de cet établissement, l'I.D.I. avec 21 % du capital en est l'un des principaux actionnaires au côté du Crédit National, du Crédit Agricole et de la BNP.

Afin de faciliter la montée en puissance de l'I.D.I.A., l'I.D.I. lui a cédé un certain nombre de ses concours dans les I.A.A. et a mis à sa disposition deux de ses chargés de mission faisant ainsi bénéficier le nouvel organisme de ses méthodes d'expertise et de sa connaissance du secteur.

En favorisant la création de l'I.D.I.A., l'I.D.I. n'a pas renoncé à intervenir dans l'industrie agro-alimentaire. Il conserve en effet des participations (50 millions de francs d'encours au 1.1.1981) et peut poursuivre son action dans le secteur, soit à la demande de ses partenaires habituels, soit en amont des IAA, notamment en bio-technologie où par exemple près de 6 millions de francs ont été investis durant le premier trimestre de 1981.

III - LE ROLE DE L'INSTITUT DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES AGRICOLES ET ALIMENTAIRES (I.D.I.A.)

L'Institut de Développement des Industries Agricoles et Alimentaires a pour objet le renforcement en fonds propres des entreprises du secteur, afin de leur permettre de répondre à l'accélération du rythme de croissance souhaité par les pouvoirs publics, ainsi qu'à une meilleure adaptation à la compétition internationale.

Son capital, de 200 MF, est détenu par le Crédit Agricole (34 %), le Crédit National (22 %), l'IDI (21 %), la BNP (10,7 %), la Société Générale (3,2 %), le CIC (3 %), les Caisses Centrales de Mutualité Agricole (3 %), les AGF (1 %), le Crédit Mutuel de Bretagne (1 %), la Caisse Centrale des Banques Populaires (1 %).

Il peut intervenir de trois manières :

- apports en fonds propres : par prise de participation au capital de sociétés, obligations convertibles en comptes courants bloqués ;
- octroi de prêts participatifs (F.D.E.S. ou bancaires) ;
- octroi de cautions sur prêts participatifs attribués par une banque ou un établissement financier.

IV – LES SUBVENTIONS EN CAPITAL : LA PRIME D'ORIENTATION AGRICOLE (P.O.A.) ET L'AIDE A LA COOPERATION

1°) - Le régime de la prime d'orientation agricole :

Les conditions d'attribution de la P.O.A. ont été fixées par le décret n° 78-806 du 1er août 1978.

– La prime d'orientation agricole est une aide en capital accordée par l'Etat pour des opérations de création, d'extension, de regroupement ou de modernisation des entreprises de stockage, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et alimentaires.

– Contrairement à certaines aides aux investissements comme la prime de développement régional, la P.O.A. n'est pas attribuée en fonction de zones délimitées.

– Le montant de la prime est fixé en pourcentage du montant des investissements hors taxe, il est plafonné à 20 % de la valeur totale des investissements.

– La P.O.A. est cumulable dans la limite de 50 % avec l'aide à la coopération qui est régie par des dispositions analogues ; elle est également cumulable avec la prime de développement régional dans la limite d'un plafond de 35 %. Si les programmes d'investissements contribuent durablement à l'écoulement des produits agricoles, ils peuvent en outre bénéficier d'une aide du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) dont le taux maximum est de 30 % dans les zones primables au titre de la prime de développement régional et de 15 % dans les autres régions.

– Les dossiers de demande de prime sont instruits par le préfet du département pour les programmes inférieurs à 10 millions de francs ; les demandes de P.O.A. correspondant à des investissements supérieurs à 10 MF sont instruits par le Ministère de l'agriculture et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.). La prime est attribuée par décision du ministre de l'agriculture après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social (F.D.E.S.) pour des programmes instruits au niveau national, par le préfet après avis de la conférence administrative régionale pour les opérations déconcentrées.

2°) - Les aides au stockage et au conditionnement :

La prime d'orientation agricole et la subvention à la coopération sont utilisées, pour partie, pour contribuer au financement d'équipements de stockage et de conditionnement. Ces investissements méritent une attention particulière puisqu'ils déterminent les possibilités d'amortir les effets de pointe de la production et de constituer des stocks disponibles pour l'exportation.

- Les domaines d'intervention et les crédits budgétaires attribués :

Les secteurs agricoles concernés couvrent toute la production agricole et alimentaire. Correspondent notamment les équipements suivants :

- Stations fruitières et légumières
- Silos de stockage de céréales
- Equipements vinicoles
- Entrepôts frigorifiques publics.

Les crédits budgétaires totaux attribués à ces actions en 1979 et 1980 sont les suivants :

1979	129,8 millions de francs
1980	129,8 millions de francs.

Ces chiffres traduisent donc une stagnation de la dotation sur ces deux années. Pour chacune de ces deux années, les dotations régionalisées déléguées aux préfets de région ont représenté une très large part des crédits budgétaires totaux inscrits au chapitre 61-56 art. 10 :

1979	102,1 millions de francs
1980	124,3 millions de francs

- La répartition des crédits « stockage et conditionnement par secteur »
Si la répartition de la partie non régionalisée des crédits budgétaires entre les différents secteurs est parfaitement connue pour les deux années, il n'en est pas de même pour les dotations régionalisées. En effet, la ventilation de ces crédits étant décidée au niveau régional, sa connaissance repose sur les comptes rendus de gestion adressés par les régions au ministre de l'agriculture. Aussi, ces données ne sont connues qu'avec un décalage d'environ une année. La ventilation pour 1980 n'est de ce fait pas encore disponible.

● Répartition des dotations concentrées (crédits de la catégorie I)

Seuls deux secteurs font l'objet d'un financement décidé au niveau central : les marchés d'intérêt national, les équipements frigorifiques publics et les silos de report ou de transit pour le stockage des céréales : Pour 1979 et 1980, la répartition a été la suivante (en millions de francs)

	1979	1980
Stockage de céréales	2,7	9,8
Marché d'intérêt national.....	0,8	2
Equipements frigorifiques publics	7,75	13,5

● Répartition des dotations régionalisées

Pour 1979, la répartition effectuée par les régions a été la suivante (en millions de francs) :

– Stockage de collecte de céréales	21
– Stations fruitières et maraichères	18,3
– Investissements vinicoles	41,5
– Semences et plants	14,5
– Déshydratation des fourrages	3,9
– Equipements de coopératives d'approvisionnement.....	7,5
– Divers	3,5

La différence entre le total des crédits affectés aux secteurs et la dotation de 1979 provient de l'utilisation de reports de crédits de 1978 à 1979.

La répartition des crédits entre les différents secteurs effectuée par les régions fait apparaître une orientation principale vers le secteur vinicole qui a bénéficié en 1979 de 36 % des dotations régionalisées, proportion qui est régulièrement celle enregistrée chaque année. Mais il est à noter que le taux de l'aide apportée aux investissements vinicoles ne cesse de décroître puisqu'il est passé de 19 % en 1978 à 16,5 % en 1979.

En ce qui concerne particulièrement le secteur du stockage de céréales, il a été mis en place au début de l'année 1981 un important programme triennal

dans le cadre des mesures structurelles arrêtées à la conférence annuelle. Les objectifs poursuivis sont d'une part :

- assurer la mise en place rapide des capacités nécessaires au niveau du stockage de collecte, avec une incitation spéciale sous forme de subvention accordée sur les crédits régionalisés pour les équipements d'amélioration de la qualité,

- créer les capacités de stockage de report et de transit nécessaires à la mise en oeuvre des interventions de l'ONIC,

- développer les équipements portuaires dans le cadre d'une politique active d'exportation.

Les investissements concernés par ces deux derniers objectifs peuvent bénéficier des aides de l'Etat selon la procédure nationale. Pour réaliser ce programme triennal, 85 millions de francs de crédits supplémentaires ont été prévus ; un montant de 45 millions de francs est déjà au budget 1981.

3°) - Les aides attribuées au secteur agro-alimentaire au cours des deux dernières années :

Le tableau ci-après indique par secteur le montant des aides (prime d'orientation et subvention à la coopération) accordées aux coopératives et aux entreprises du secteur privé avec rapport en pourcentage du montant de ces aides au montant des investissements retenus.

ANNEES	SECTEUR COOPERATIF	SECTEUR PRIVE
1979	103.315.000 F soit 18 % des invest.	225.612.000 F soit 13 % des invest.
1980	143.493.513 F soit 19,6 % des invest.	297.790.410 F soit 14,3 % des invest.

En 1979, 261 entreprises du secteur agro-alimentaire ont bénéficié d'une aide au titre de la P.O.A., de la subvention à la coopération ou d'une aide de l'Etat dans le cadre des interventions du F.E.O.G.A., 290 ont été aidées dans les mêmes conditions en 1980.

4°) - La procédure des conventions de développement

La procédure de conventions de développement avait été mise en place par le secrétariat d'Etat aux I.A.A. dans un double but :

- d'une part, de stimuler les entreprises dans des domaines où les objectifs propres à l'entreprise rejoignent les objectifs d'intérêt national en sélectionnant les programmes de développement les plus performants,

- d'autre part, en contre partie, de coordonner les différentes aides publiques adaptées aux besoins de chaque programme.

Cette politique s'est traduite notamment par un bilan important d'engagements d'augmentation des exportations.

Par contre :

- ces engagements à l'exportation ont été obtenus au prix de soutiens de l'Etat plus coûteux que ceux nécessités par les procédures classiques, ce qui est logique si l'on considère qu'il est demandé aux entreprises dans le cadre de ces conventions des efforts allant à la limite de leurs possibilités,

- le processus des décisions sur le plan administratif n'a pu être accéléré en raison des contraintes propres à chaque catégorie d'aides publiques mises en oeuvre,

- le caractère personnalisé de ces conventions a fait naître chez les industriels qui n'en n'ont pas bénéficié, le soupçon d'arbitraire,

- pendant une certaine période, les conventions de développement ont été passées en quantité excessive sans que leur justification soit toujours évidente.

Aussi, le nouveau Gouvernement a décidé dans un premier temps de revenir à une politique plus sélective des conventions de développement consistant à réserver cette procédure aux projets qui, par leur intérêt et leur complexité, nécessitent effectivement la passation d'un contrat entre les entreprises et l'Etat. Il est singulier de constater qu'en matière d'aide aux investissements dans les I.A.A. la formule contractuelle est partiellement répudiée alors que ce procédé semble appeler à être généralisé dans le domaine des aides à l'aménagement du territoire.

QUATRIÈME PARTIE : LES AIDES AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1982

Malgré la réintégration des industries agricoles et alimentaires dans le domaine des compétences du ministère de l'agriculture, les crédits consacrés à ce secteur font l'objet d'une présentation particulière dans le projet de loi de finances. Deux grandes catégories de dépenses bénéficient aux industries agro-alimentaires : les crédits d'intervention alloués aux organismes chargés de l'orientation et de la régularisation des marchés, les subventions d'investissement qui assurent le financement de la prime d'orientation agricole et de la subvention à la coopération.

I - LES INTERVENTIONS PUBLIQUES (Titre IV)

Deux organismes contribuent à l'orientation et la régularisation des marchés des produits agro-alimentaires (au sens strict), assurant en quelque sorte le rôle de correspondants nationaux du fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F.E.O.G.A.) :

1° - Le Fonds d'intervention et de régularisation du marché du sucre (F.I.R.S.) :

Cet établissement public à caractère industriel et commercial a été créé en 1968 en vue d'appliquer au niveau français les dispositions de la politique agricole commune relatives au fonctionnement du marché du sucre. En 1981, la subvention attribuée au F.I.R.S. s'élevait à 78,1 MF ; elle progresse de 11,3 % dans le projet de budget pour 1982, passant à 86,9 MF.

2°) - La société interprofessionnelle des oléagineux (S.I.D.O.) :

La SIDO a été mise en place en 1969 pour assurer la mise en oeuvre de la réglementation communautaire relative aux oléagineux. Cette société placée sous la double tutelle du ministère de l'agriculture et du ministère du budget exerce ses missions conformément à une convention générale passée avec l'Etat.

Les dotations allouées dans le projet de loi de finances pour 1982 à la SIDO s'élèvent à 80 MF, au lieu de 68,35 MF en 1981, soit une progression de 17 %.

3°) - Les actions diverses qui regroupent différentes interventions économiques en faveur de la valorisation et de la transformation des produits agricoles et alimentaires passent de 59,8 MF en 1981 à 134 MF dans le projet de loi de finances pour 1982. Cette augmentation n'a en fait qu'une signification comptable : elle est due au regroupement sur cette ligne budgétaire de crédits répartis, en 1981, entre le budget du ministère de l'agriculture et celui du secrétariat d'état aux industries agricoles et alimentaires.

II – LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT (Titre VI)

Les crédits consacrés au financement de la prime d'orientation agricole (P.O.A.), de la subvention à la coopération et des aides à la valorisation des produits de la mer progressent de près de 33 % par rapport au budget initial de 1981, passant de 294,9 MF (A.P.) à 391,9 MF ; les crédits de paiement n'augmentent que de 14 % : 278,7 MF en 1981, 318,3 MF en 1982. Cette augmentation importante des dotations prévues pour les aides à l'investissement est due à la volonté du Gouvernement d'apporter une contribution à la création d'emplois par le secteur agro-alimentaire.

Il n'est pas certain que cet accroissement des subventions d'investissement se traduise par la création de nombreux emplois dans l'industrie agro-alimentaire. La productivité dans ce secteur est en effet relativement faible et la plupart des entreprises s'attachent à l'augmenter par un recours accru à la mécanisation. De plus, il convient d'indiquer que les conditions d'attribution de la P.O.A. ne comportent pas l'obligation de créer des emplois dans le cadre du programme d'investissement pour lequel l'aide de l'Etat est sollicitée. Le montant de la P.O.A. est du reste calculé en pourcentage de l'investissement et non en fonction du nombre d'emplois créés, à la différence, par exemple, de la prime de développement régional.

La répartition des dotations, au sein du chapitre budgétaire fait apparaître un redéploiement au profit des crédits destinés au financement de la P.O.A. et de la subvention à la coopération :

- les dotations prévues pour 1982 se montent, en autorisations de programme, à 348,4 MF contre 161,7 MF dans le projet de loi de finances pour 1981 : + 115 % ;

- les crédits du fonds d'intervention stratégique diminuent par contre fortement, passant de 100 MF en 1981 à 40 MF.

Cette modification des imputations budgétaires semble traduire le choix des pouvoirs publics, exposé précédemment, de préférer une aide sélective par l'attribution de la P.O.A., à des interventions à caractère plus global telles que les conventions de développement.

III - LES ETUDES ET RECHERCHES

Les autorisations de programme consacrées aux études financées par des subventions du budget de l'Etat s'élèvent à 3 MF dans le projet de loi de finances pour 1982, contre 2,8 MF en 1981 : + 7 % ; les crédits de paiement diminuent par contre de moitié : 2 MF en 1981, 1 MF en 1982.

Les crédits prévus dans le budget du ministère de l'agriculture au profit de la recherche et de l'innovation dans le secteur agro-alimentaire passent de 10 MF en 1981 à 13 MF en 1982 : + 30 % (A.P.) ; les crédits de paiement restent fixés au même montant que l'année précédente : 8,8 MF.

CONCLUSION

La perspective de dégager un excédent commercial de l'ordre de 25 milliards de francs en 1981 pourrait conduire à un certain triomphalisme. La voilà bien, cette « agriculture de conquête », cette « montée en puissance » de l'agriculture française sortie en quelques décennies de son archaïsme pour devenir « notre pétrole vert » !

Plusieurs considérations conduisent cependant à nuancer cette appréciation.

Tout d'abord il faut demeurer conscient de la fragilité de notre capacité d'exportation : il y a quatre ans, en 1977, le déficit de nos échanges agro-alimentaires s'élevait à 7,7 milliards de francs. Les exportations de produits alimentaires sont soumises à d'importantes fluctuations en courte période : ainsi, alors que nos exportations de beurre avaient progressé de 20 % au cours des neuf premiers mois de 1981, elles ont soudainement diminué de 45 % en septembre.

En outre, les dérèglements monétaires européens, la reconstitution récente de montants compensatoires positifs en Allemagne fédérale risquent de constituer une entrave à nos exportations dans ce pays qui bénéficie au contraire d'une prime pour ses ventes à l'étranger.

Les exportations ne sauraient se borner à liquider à l'étranger des excédents nationaux ; il est cependant bien clair que l'agriculture française n'accroîtra sa vocation exportatrice que si la production agricole se développe. Il s'agit donc de demeurer prudent quant aux projets d'adaptation des mécanismes de garantie de prix : une rémunération dégressive, en fonction des quantités livrées ne manquerait pas, en effet, d'aboutir à très court terme à une diminution de la production, donc des quantités disponibles pour l'exportation.

Le développement de l'industrie agro-alimentaire française, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation est lié à sa capacité à accroître la valorisation des denrées agricoles par la mise au point de nouveaux produits, de plats préparés correspondant à l'évolution des comportements alimentaires. L'action de l'Etat doit donc privilégier l'aide à la recherche et à l'innovation dans un secteur où notre pays conserve du retard vis-à-vis de ses partenaires.

Il est bien clair que l'appareil administratif et financier d'accompagnement des exportations doit être renforcé. Il est regrettable, à cet égard, que le fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires institué par la loi d'orientation agricole de 1980 n'ait pas encore été mis en place.

Quelle que soit l'efficacité des mesures d'incitation à l'exportation menées par les Pouvoirs publics, il est cependant avéré que la mise en oeuvre d'une stratégie de conquête des marchés extérieurs suppose l'existence de firmes de dimension internationale ou à une coopération entre les entreprises petites et moyennes pour coordonner leurs initiatives en vue de promouvoir leurs produits à l'étranger.

La filière agro-alimentaire met en jeu des partenaires dont les intérêts ne coïncident pas toujours : les exploitants agricoles demandent, à juste titre que les prix garantis progressent régulièrement et soient intégralement répercutés à la production ; les industries de transformation requièrent une amélioration de la productivité des agriculteurs afin d'alléger le poids de la matière première en sorte que des marges bénéficiaires plus importantes permettent un effort d'investissement ; le négoce enfin, les grandes surfaces, en particulier, renoncent difficilement à faire assurer leur trésorerie par leurs fournisseurs. Les initiatives annoncées par le Gouvernement devraient déterminer qui, des futurs offices ou des organisations interprofessionnelles aura la charge d'organiser la filière agro-alimentaire et d'arbitrer entre les intérêts divergents de ses composantes.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des affaires économiques et du Plan a procédé, lors de sa réunion du jeudi 19 novembre 1981, à l'examen des crédits inscrits dans le projet de loi de finances bénéficiant aux industries agricoles et alimentaires et a entendu l'exposé du rapporteur pour avis, M. Pierre Jeambrun.

M. Marcel Daunay déplore que le Fonds de promotion des produits agricoles et alimentaires institué par la loi d'orientation de 1980 n'ait pas encore été mis en place ; il souligne en outre l'insuffisance des effectifs de spécialistes en poste à l'étranger pour contribuer au développement des exportations.

M. Paul Guillaumot rappelle que les industries agricoles et les coopératives assurent le financement des grandes surfaces et sont contraintes de consentir des primes ou avantages exorbitants.

Le Président Chauty abonde dans le sens de M. Guillaumot : les centrales d'achat des grandes surfaces ont des pratiques abusives, tant en matière de prix que de choix de leurs fournisseurs : les produits étrangers moins chers sont systématiquement préférés aux produits nationaux. Le Président Chauty souligne la nécessité de firmes de dimension multinationale. Il importe enfin de développer en France des produits de substitution aux oléagineux et aux protéagineux importés (soja, manioc, tourteaux d'arachide, etc.).

Le déficit de la production de miel est dû notamment, indique M. Chauty, aux nouvelles techniques agronomiques (les cultures actuelles ne sont pas toujours mellifères) et au faible nombre de véritables professionnels de l'apiculture.

Le rapporteur pour avis confirme la nécessité de réprimer les pratiques abusives des grandes surfaces et de développer la représentation de spécialistes français à l'étranger.

*
**

La Commission approuve à l'unanimité le rapport pour avis de M. Pierre Jeambrun ; elle décide, à la majorité, de soumettre à *la sagesse du Sénat* le vote des crédits du ministère de l'Agriculture relatifs aux industries agricoles et alimentaires.